

TRANSPORT SCOLAIRE

RENTREE 2025

A retourner avant le **28 juillet 2025 au plus tard**

DEPOT D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION

- ☐ 1 enveloppe avec 2 timbres par élèves
- ☐ 1 photo d'identité (carte renouvelée tous les ans)

Une carte de transport vous sera délivrée courant août (elle est obligatoire pour monter dans le bus).

DEMANDE DE CREATION DE POINT D'ARRET

- ☐ Remplir la demande de création d'arrêt

La création de point d'arrêt est soumise à la validation de la Région Bretagne, de ce fait les délais peuvent évoluer.

TARIFS ET PAIEMENT POUR LES CIRCUITS ASSURES PAR ROI MORVAN COMMUNAUTE

Si un ou plusieurs de vos enfants sont inscrits sur le transport scolaire Breizhgo un tarif dégressif est applicable (pièce justificative demandée avec le récapitulatif d'inscription auprès de BreizhGo).



130€

1^{er} enfant



130€

2^{ème} enfant



50 €

3^{ème} enfant



GRATUIT

4^{ème} enfant

Le paiement déclenche la délivrance du titre de transport, nous vous invitons à procéder au paiement de la part familiale, **seulement pour vos enfants inscrits sur nos circuits de transport scolaire primaire**, au moment de l'inscription à l'ordre du Trésor public de Pontivy.

Tout paiement différé retarde l'instruction du dossier. En cas de non-paiement total ou partiel une procédure de recouvrement de la somme due sera engagée.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE RESPECTER LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION ?

- Pour une meilleure anticipation des besoins : nombre de cars nécessaires, répartition des enfants par véhicule, adaptation des itinéraires.
- Pour une meilleure organisation : les inscriptions tardives génèrent des sureffectifs qui remettent en cause l'organisation initialement prévue.

SECURITE ET DISCIPLINE

La sécurité des élèves transportés constitue la première priorité du Conseil régional de Bretagne.

Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.
- A la descente du car, attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée.

PENDANT LE VOYAGE EN CAR

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Le port de la ceinture est obligatoire durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135€ (articles R.412-1 et R.412.2 du code de la route).
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transports scolaires.